

B OIS-D'AMONT (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome I (1854)**

Les Landes, Les Rousses.

Situation : le village est bâti au fond de la profonde et régulière vallée de l'Orbe, que longe à l'est la haute montagne du Mont Noir ou Noirmont, et à l'ouest le Mont-Risou couverts de sapins.

Village de l'arrondissement de Saint-Claude ; canton et perception de Morez, bureau de poste des Rousses ; succursale ; à 20 km de Morez, 48 km de Saint-Claude et 78 km de Lons-le-Saunier. Hauteur au-dessus du niveau de la mer, 1178 mètres.

Il est traversé par le chemin de grande communication n° 29, de Morez au Brassus, par les chemins vicinaux tirant au Brassus (Suisse), au Vivier, au chemin de grande communication n° 29, vers chez les Meuniers, à la Frontière et au Vivier, par la rivière d'Orbe, par les ruisseaux dits le Regad, le Bouillon et le Cretin qui ont leurs sources sur le territoire qu'ils traversent en partie.

Communes limitrophes : au nord Bellefontaine, Chapelle-des-Bois (Doubs) et la Suisse ; au sud Les Rousses et la Suisse ; à l'est le canton de Vaud (Suisse), et à l'ouest Les Rousses, Bellefontaine et la Chapelle-des-Bois. Le Crétet, la Frontière, les Landes d'Aval et le Vivier font partie de la commune.

Les maisons, bâties en pierre et couvertes en bardeaux, ont presque toutes un rez-de-chaussée et un premier étage ; elles portent sur l'entrée principale la date de leurs constructions.

Population : en 1790 : 934 habitants ; en 1846, 1381 habitants ; en 1851, 1511 habitants, dont 802 hommes et 709 femmes ; population agglomérée, 122 habitants ; éparse, 1389 habitants ; 239 maisons, dont 58 au Crétet, 80 à la Frontière, 49 aux Landes-d'Aval et 52 au Vivier. Onze familles ont émigré depuis 2 ans pour la Californie. En 2008 : 1669 habitants.

État-Civil : les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1724. Ceux antérieurs sont aux Rousses. Vocabulaire : Nativité de la Sainte-Vierge.

Série communale à la mairie, complète depuis 1724. La série du Greffe a reçu les cotes 3 E 128 à 131, 3 E 1990 à 2000, 3 E 7907 et 7908. Tables décennales : 3 E 1263 à 1271.

Microfilmé sous les cotes 1 Mi 260, 5 Mi 125, 135 et 136 et 1201, 5 Mi 14-15 et 5 Mi 1184.

Cadastre : exécuté en 1821 : surface territoriale, 1206 Ha 40 a, divisés en 3059 parcelles que possèdent 350 propriétaires, dont 20 forains ; surface imposable, 1931 Ha 50 a, savoir : 473 Ha 49 a en bois-futaie , 301 Ha 23 a en terres labourables, 227 Ha 69 a en pâtures, 103 Ha 21 a en prés, 82 Ha 06 a en broussailles et friches, et 5 Ha 80 a en sol des propriétés bâties, d'un revenu cadastral de 1490 francs ; contribution directe en principal, 3788 francs.



Le sol, très froid et peu fertile, produit de l'orge, de l'avoine, des pommes de terre, du lin et du foin. Le revenu réel des propriétés est de 2 francs 50 centimes pour cent.

On élève dans la commune des vaches et des chèvres. 20 ruches d'abeilles. On achète au dehors les chevaux employés aux travaux agricoles et au roulage.

On importe les 4/5 des céréales et tout le vin nécessaire à la consommation.

On trouve sur le territoire des tourbières, des sablières, des carrières de pierre à bâtir et de taille.

On fabrique 50.000 kg. de fromage de très bonne qualité, façon Gruyère et façon Septmoncel.

Il y a 4 moulins , dont un à trois tournants, 9 scieries à bois pour le commerce, dont 1 à 4 lames, 4 à 2 lames et 4 à une seule lame.

Les patentables sont 6 aubergistes, 3 marchands épiciers, 10 marchands de boîtes en sapins, 2 maréchaux-taillandiers, 2 marchands de vin en gros et 5 horlogers.

Les habitants négligent l'agriculture pour se livrer à l'industrie.

Ils s'occupent presque tous d'horlogerie et de la fabrication de boîtes à cirage et d'emballage, de malles, de caisses d'horloge et de fromage.

Foires : il se tient 2 foires, fixées l'une au troisième lundi de mai et l'autre au troisième lundi de septembre. On y vend du bétail à cornes, des chevaux, des chèvres, de la mercerie et de la quincaillerie. La population fréquente les marchés de Morez.

Biens communaux : une église, un presbytère en mauvais état, une maison commune insuffisante et mal entretenue, une pompe à incendie desservie par une compagnie de pompiers.

L'école des garçons est tenue dans la maison commune et dirigée par 2 frères de la doctrine chrétienne du diocèse de Nancy, dont la maison-mère est à Vézelize (Meurthe). L'école est fréquentée en hiver par 110 élèves et en été par 120. 34 sont reçus gratuitement ; il y a 9 internes. Les frères logent au presbytère ainsi que l'institutrice laïque avec la sous-maîtresse ; l'école des filles est fréquentée en hiver par 100 élèves.

Il serait urgent de construire une maison commune qui contiendrait la mairie , les écoles , les logements des instituteurs, des institutrices, la salle de pompe à incendie, et d'utiliser quelques-unes des nombreuses sources qui se trouvent sur le territoire, en établissant des lavoirs et des abreuvoirs.

Budget: recettes ordinaires, 3098 francs ; dépenses ordinaires, 2328 francs.

Bureau de bienfaisance : recettes ordinaires, 180 francs.

NOTICE HISTORIQUE

Un quartier de Bois-d'Amont s'appelle au *Vivier*. Nous avons remarqué que cette dénomination indique presque toujours la place d'un établissement romain. Ainsi, l'hypocauste trouvé en 1811, sur le territoire de Cuisia, était dans un climat appelé le château du Vivier. L'historien Chevalier trouva près du célèbre monument des Chambrettes, dans la plaine de Poligny, les ruines d'une villa près de la fontaine *des Viviers*. Nous pourrions citer une foule d'autres exemples à l'appui de notre opinion. Un ancien chemin traversait la vallée de l'Orbe à l'époque où les religieux de Saint-Claude accensèrent le territoire des Landes. Cette route reliait la voie de Jougue à celle de Saint-Cergues. Ces faits suffisent pour prouver que le territoire de Bois-d'Amont fut habité avant le XVI^e siècle. Les anciens habitants furent probablement détruits par la peste de 1349, qui dépeupla entièrement nos montagnes. En 1351, les terres de Châtelblanc restaient désertes à la suite de ce fléau. La paroisse de Longchaumois était également devenue une solitude.



Seigneurie : Bois-d'Amont dépendait de la seigneurie dite de la *Mouille* ou de la *Pitance*, qui appartenait aux religieux de Saint-Claude. Ce village fit cause commune avec ceux des Rousses, Bellefontaine, Morbier, etc., pour s'affranchir de la servitude.

Histoire : En 1541, le chapitre de Saint-Claude accensa à Charles Girod, une place dite au Vivier, père du lac des Rousses, qui devait s'étendre dès le haut du Crétet jusqu'au bas du Vivier. Le 12 septembre 1549, il accensa à trois particuliers de Morbier, à huit de La Mouille et à six de Bellefontaine, acquérant tant en leurs noms qu'en ceux des autres manants et habitants de ces localités qui voudraient se joindre à eux, les communaux, montagnes et Joux-Noires rière le territoire des Rousses, les monts Rixou et Treslarce, et en général tout ce qui dépendait de la seigneurie de la Mouille, depuis le pré Rodet jusqu'à la Roche-Bellefranche, de cette roche au lieu des Auges, au sommet de la Chaux-Sèche, au point où elle forme une échancrure ; le rocher des Chalettes devait servir de limite au nord et le pré de Treslarce au couchant, en suivant le grand chemin public de Morbier à Saint-Cergues. La concession s'étendait à l'est et au sud jusqu'aux limites du pays de Vaud et de Saint-Cergues. Elle comprenait une surface de deux lieues de longueur et d'une lieue un quart de largeur. L'accensement fut consenti moyennant la rente annuelle de 18 gros vieux et une somme de 600 écus d'or au soleil et de poids au coin du roi de France, qui devait être employée aux réparations de l'église abbatiale. Il fut stipulé que les habitants seraient tenus de diviser entre eux le terrain cédé, par égale portion, de le défricher, de le mettre en culture et de n'en vendre aucune partie à des étrangers qui ne seraient pas sujets de la seigneurie de la Mouille. Le chapitre eut soin de se réserver les précédents accensements compris dans ces limites. En 1557, les trois communautés de La Mouille, Morbier et Bellefontaine firent entre elles le partage du territoire qu'elles avaient acquis. Le revers occidental du Noirmont ne tarda pas à se couvrir de chalets. Les Suisses s'émurent de ce voisinage. Les luttes continuelles qui s'engagèrent à l'occasion des limites devinrent funestes aux habitants des Landes.

Les Romains étaient encore maîtres de notre pays, que les Allemands fixés dans la Suisse cherchaient déjà à anticiper sur le revers occidental du Mont-Jura. Lorsque les Bourguignons abandonnant la Savoie eurent pris possession de la contrée que longe à l'orient le Noirmont et le Rixou, on les vit chaque jour aux prises avec ces mêmes Alamans. Tantôt ces derniers descendaient de la montagne et portaient la dévastation dans la terre de Saint-Claude, tantôt ils étaient repoussés par les Bourguignons jusqu'au Rhin. En 608 surtout, la lutte fut atroce. Dans son diplôme de l'an 791, l'empereur Charlemagne s'appliqua à déterminer d'une manière précise les limites des 15 ou 20 lieues de terrain qu'il donnait à l'abbaye de Saint-Oyen. Il comprenait tout l'espace compris depuis Le Brassus, le long de l'Orbe, jusqu'au sommet du Noirmont, comme l'eau découle (*sicut pendet aqua*), et dès le long de l'Orbe jusqu'au point où cette rivière se perd dans un creux, aux Alpes et au chemin qui venait par le milieu de la Ferrière, en suivant le cours de l'eau de la Valserine jusqu'au bief Brun. Des diplômes de l'empereur Lothaire (855), de l'empereur Frédéric 1^{er} (1175 et 1184), de Frédéric II (1238), d'Henri VII (1311), de Charles IV (1360), de Sigismond (1415 et 1434), confirmèrent dans les mêmes termes la donation de Charlemagne. Par suite d'une erreur déplorable, Frédéric 1^{er} reconnut, en 1178, que les possessions de la Chartreuse d'Aujon s'étendaient jusqu'à l'Orbe, et comprenaient par conséquent la montagne de Noirmont et le territoire des Landes. En 1184, l'archevêque de Vienne et l'évêque de Tarentaise, furent chargés de statuer sur les difficultés que faisaient naître chaque jour ces dispositions contradictoires.

Lorsque les Suisses, subrogés aux droits de la Chartreuse d'Aujon, virent les Bourguignons avancer leurs chalets jusqu'au sommet de Noirmont (1557), ils se livrèrent aux excès les plus violents. Les baillis de Nyon et de Morges ordonnèrent d'enlever les habitants, de saisir leur bétail, de piller et de brûler leurs maisons. Le roi d'Espagne chargea ses délégués de s'entendre avec ceux du canton de Berne pour terminer à l'amiable une querelle qui pouvait amener une conflagration. Après une vue de lieux, les commissaires suisses déclarèrent n'avoir pas d'autre pouvoir que celui de faire un rapport. Le choix des arbitres, et par conséquent tout accommodement, furent ajournés d'un terme à l'autre. Enfin, en 1575, le 3 août, les arbitres, désignés au nombre de deux pour chaque partie, à la suite d'opérations préliminaires assez longues, dressèrent un procès-verbal portant règlement des frontières du côté de Saint-Claude. Les députés de Bourgogne l'acceptèrent sans discussion, mais ceux de Berne ne voulurent point l'accueillir,



en motivant ce refus sur l'insuffisance de leur mandat. La diète arrêta, dans sa séance du 13, que, pour le maintien de l'amitié et du bon voisinage, il serait pourvu, de part et d'autre, à ce que l'on attentât ni n'innovât aucune chose quant aux limites, et qu'en cas d'entreprise ou nouveauté la connaissance lui en serait dévolue pour juger, soit par sentence définitive, soit par une autre voie plus agréable aux deux états souverains. Les voies de fait se continuaient. Le souverain du comté de Bourgogne, dont toutes les tentatives de conciliation avaient échoué, montrait une juste impatience d'arriver au terme de cette lutte déjà si longue ; il semblait disposé à en finir à tout prix. Les envoyés à la diète du mois de novembre 1586, Jean de Gilley, seigneur de Marnoz, et l'écuyer Vincent Benoît, offrirent de sa part d'abandonner la contestation au jugement de cette assemblée. Cette proposition fut renvoyée à une nouvelle diète qui l'accueillit l'an suivant. La diète proposa, en 1588, au roi d'Espagne, de désigner trois ou quatre personnages de la Confédération, à son choix, que l'état de Berne ferait le semblable ; qu'ils visiteraient les territoires contestés, et auraient le pouvoir de vider le différend par amiable composition ou par sentence judiciaire. Les Bernois entravèrent cette négociation par toutes sortes d'influences ; ils firent valoir une foule de moyens dilatoires, mirent en jeu d'indignes pratiques, renouvelèrent les attentats et les voies de fait les plus graves. C'est ainsi que, le 17 juin 1593, 50 hommes armés, du bailliage de Nyon, envahirent inopinément la vallée des Landes avec *tambour et fifre sonnants* ; non contents de se livrer au pillage, ils mirent le feu à 17 maisons : 20 habitants, dont plusieurs avaient été blessés en se défendant, furent garrottés et emmenés prisonniers par ces misérables qui annoncèrent l'intention de faire pis encore, si la population de la vallée persistait à méconnaître la souveraineté de Berne. Ces excès se renouvelèrent jusqu'en 1605. Deux ans avant, l'archiduc Albert, gouverneur général des Pays-Bas, avait derechef pressé le sénat de se conformer à l'arrêté de la diète, lui mandant qu'il était prêt dès longtemps à nommer des arbitres. Le choix de Berne tomba sur les bourguemestres de Zurich et de Schaffouse, celui de l'archiduc s'était porté sur les envoyés de Fribourg et de Lucerne. Ces juges, après avoir planté 5 bornes, notoirement insuffisantes pour une opération qui embrassait quinze lieues d'étendue, rendirent une sentence le 31 juillet 1606, par laquelle la terre de Saint-Cergues, appartenant à l'abbaye de Saint-Claude, fut attribuée au canton de Berne, avec déclaration que la Bourgogne ne pourrait jamais revendiquer les terrains compris au-delà des limites, lors même qu'elle viendrait à recouvrer des titres d'une incontestable évidence. Le dommage causé aux propriétaires de la frontière troublés dans leur repos et dans leur fortune, les déprédations dans les forêts, les anticipations sur les communaux, les violences de toute nature provoquèrent des plaintes si énergiques et si unanimes, que les États de la province se firent un devoir d'adresser à la veuve d'Albert (Isabelle d'Espagne), qui gouvernait les Pays-Bas et la Franche-Comté, l' instante prière d'apporter un remède efficace à tant de maux. Des conférences s'ouvrirent aux Rousses en 1631 ; le baron d'Oiselet et le président Boivin, représentaient le comté de Bourgogne. Elles durèrent 3 ans sans produire aucun résultat. La question principale était de savoir où devait se planter la borne vis-à-vis Bois-d'Amont. Depuis le fond de la vallée, le Noirmont présente une première arête sur laquelle s'appuie une espèce de plateau. De ce plateau s'élève une seconde montagne. Les plénipotentiaires comtois soutenaient avec raison que les Bourguignons devaient avoir tout le revers occidental du Noirmont jusqu'à son arête la plus élevée, au terme de la donation de Charlemagne ; les Suisses soutenaient que la plus basse arête devait servir de limite. Les Bernois avaient tout à gagner en temporisant, à une époque où notre province, accablée à la fois par tous les fléaux, suite de la guerre, s'apercevait à peine des usurpations isolées de ses avides voisins. Le retour de la paix ramena celui des conférences et celles-ci se terminèrent par un traité du 8 septembre 1648, rempli de concessions arrachées à l'épuisement du pays. Cet acte, qui devait fixer irrévocablement la ligne des frontières, fut suivi d'une plantation de bornes effectuée le 21 juillet 1649, par les commissaires des deux États. En 1606, la commune de Bois-d'Amont s'étendait presque au-dessus du Noirmont ; par le traité de 1648, les Suisses venaient jusqu'au bas de cette montagne. Par la transaction de 1648, il avait été positivement convenu que la délimitation ne portait aucune atteinte aux droits des particuliers, et que les propriétaires continueraient de jouir de leurs héritages comme par le passé. Cependant, le bailli de Romain-Mouthier autorisa les nobles et bourgeois de Morges à faire déguerpir tous les Comtois qui habitaient le revers occidental du Noirmont. Les Vandel, les Ruffet, les Arbez, les Forestier-Guenier, les Delacroix et autres furent impitoyablement chassés de leurs maisons. Les Suisses s'emparèrent par force d'une partie des biens des particuliers de Bois-d'Amont, qu'ils donnèrent en accensement (1661) à Nicolas Orzonkousky, gentilhomme polonais et seigneur de Martherey, ainsi qu'à la commune de Beguin. Un partage eut lieu immédiatement entre ce seigneur et les habitants de ce dernier



lieu. Les Loges et les Petits-Plats se trouvèrent ainsi confisqués. En 1704, le conseil de Berne fut obligé de recommander aux forestiers de laisser les Bourguignons jouir en paix des biens qui étaient dans les limites suisses. Ces ordres restaient sans exécution. Le 15 septembre de la même année, 30 hommes à pied et 8 cavaliers des environs de Morges s'emparèrent d'un troupeau de 18 vaches appartenant à un propriétaire de Bois-d'Amont et du berger qui les gardait. Les gens du voisinage, accourus pour s'opposer, furent maltraités ; cinq d'entre eux furent conduits aux prisons de Nyon. Le 8 avril 1727, trente habitants de Bois-d'Amont achetèrent la montagne des Petits-Plats ; ils en furent dépossédés en 1775. En 1780, les Bernois eurent l'audace de creuser un fossé de 5 pieds de largeur et de quatre de profondeur dans la vallée des Landes, et de construire un mur de 112 pieds de long sur un terrain qu'ils voulaient anticiper. Le curé Grandmottet engagea à cette occasion une correspondance fort vive avec la bailli de Nyon.

Le 24 septembre 1790, les habitants présentèrent une requête au sujet des vexations qu'ils éprouvaient encore de la part des Suisses et de celles qui résultaient d'une ordonnance de l'intendant de Franche-Comté, du 4 juin 1775, qu'ils traitaient de monument révoltant et incroyable de despotisme. Quelques représailles sans gravité eurent lieu en 1807 et en 1822. Aujourd'hui le calme est revenu ; mais il n'en est pas moins vrai que le canton de Berne, par des moyens que le succès peut seul légitimer, s'est emparé d'une lisière de 25 lieus sur un quart, une demi-lieue et même une lieue de largeur, aux dépens du comté de Bourgogne, dont il avait mission de protéger l'intégrité, en vertu de l'alliance héréditaire de 1511.

Paroisse : les Landes dépendaient dans l'origine des paroisses de Longchaumois et de Septmoncel, de l'archiprêtre d'Ambronnay et du diocèse de Lyon. Elles en furent démembrées en 1613, époque à laquelle le village des Rousses fut érigé en cure. En 1664, le chapitre de Saint-Claude autorisa l'érection d'une chapelle à Bois-d'Amont, sur un terrain amorti gratuitement, à charge par les habitants de l'entretenir et de la doter. Le 17 mars 1724, l'archevêque de Lyon convertit cette chapelle en succursale ; l'évêque de Saint-Claude, le 25 avril 1771, lui donna le titre de cure.

Église : l'église, placée sous le vocale de la Nativité de la Sainte-Vierge, dont on célèbre la fête le 8 septembre, se compose d'un clocher, de trois nefs, d'un sanctuaire, d'une sacristie et d'une grande tribune.

La nef est divisée en quatre travées par des piliers octogones irréguliers et sans chapiteaux. Le sanctuaire est de style ogival ; il porte la date de 1666. Les autres parties de l'édifice sont de construction récente. Le clocher, à base quadrangulaire, est couronné par un disgracieux dôme à base circulaire. Un plancher en bois de sapin remplace les froides dalles dont on pave d'habitude les églises.

Biographie : ce village a vu naître *François-Léon Michaud* (1776-1847) et *Joseph-Alexis Cretin* (1777-1843), tous deux officiers de l'empire, décorés, et *Jean-Baptiste Arbel*, né le 17 juin 1755, mort le 11 juin 1836, docteur en théologie, chanoine d'honneur de l'église primatiale de Lyon, curé de Saint-Étienne, à Roanne. Sa vie, pleine d'intérêt et d'actions honorables, a été recueillie par M. Cl. Meunier, son ancien vicaire, dans une notice historique de 131 pages, imprimée à Roanne en 1838.